

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 10 juin à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
M. DESFEMMES Didier
M. MARCAUD Hugues
Mme LAFARGE Audrey
M. LEBON Thierry

M. LABONNE Gérard
M. CORRE Patrice
Mme BRUYERE Mireille
Mme VERNIS Cécile
M. CONIL Gaël

Mme GUERRY Laure
Mme GRIMARD Eliane
M. DIFALLAH Azdine
Mme FERNANDEZ Maryline
Mme GONZALEZ Sylvie

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M LEBON Thierry
Mme METENIER Patricia a donné pouvoir à M. NOCART Eddy
M. RENÉ David a donné pouvoir à M. DIFALLAH Azdine
Mme COULON Sylvie a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard

Absents :

M. DE SOUZA Bertrand

M. BAUDON Julien

M. DEBOST Anthony

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. CONIL Gaël est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire soumet le **procès-verbal** de la séance précédente au vote. **Il est adopté à l'unanimité.**

Décisions du Maire depuis le Conseil municipal du 25 mars 2022 :

18/2022 : Avenants au contrat d'hébergement et de maintenance - Ludothèque

Par décision en date du 21 mars 2022, attribution à la société C3rb Informatique – 12740 LA LOUBIERE, des contrats de maintenance pour un montant de 76.79 € HT annuel soit 57.59 € HT à compter du 01/04/2022, et d'hébergement pour un montant de 96,00 € HT annuel soit 80,00 € HT à compter du 01/03/2022.

19/2022 : Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire / avenants aux marchés de travaux

Par décision en date du 25 mars 2022, conclusion d'un avenant n°3 avec l'entreprise KOLASINSKI, titulaire du marché n°2020-849, lot n°14 « Électricité » représentant une plus-value de 806,00 € HT, pour le rajout d'une prise RJ45 (DECT WIFI) sur demande des praticiens à la suite de la réunion avec le prestataire informatique.

Le directeur de la Société Assemblia est autorisé à signer et à notifier ledit avenant à l'entreprise KOLASINSKI.

20/2022 : Feu d'artifice 2022

Par décision en date du 28 mars 2022, attribution à la société SOIRS DE FÊTES du marché du feu d'artifice 2022, pour un montant de 8 000 € TTC.

21/2022 : Attribution du logement sis 21 rue de la Libération – 1^{er} étage gauche – 03270 SAINT-YORRE

Par décision en date du 1^{er} avril 2022, conclusion d'un bail avec Madame Marinette C., à compter du 20 avril 2022, moyennant un loyer mensuel de 338,47 €.

22/2022 : Résiliation du bail sis 7 rue Charles Chanlon E4 03270 SAINT-YORRE

Par décision en date du 1^{er} avril 2022, résiliation du bail de Madame Aurélie F., à la date du 15 avril 2022, pour le logement situé 7 rue Charles Chanlon E4 à Saint-Yorre.

23/2022 : Contrat d'entretien et de maintenance chaudières, VMC, climatisations, eau chaude, ventilations

Par décision en date du 25 avril 2022, attribution du marché susmentionné à l'entreprise ENGIE HOME SERVICES (69673), pour un montant de 18 357.40 € HT annuel.

24/2022 : Contrat de maintenance de l'ascenseur et de deux monte-charges

Par décision en date du 25 avril 2022, attribution à la société ORONA – 63170 AUBIERE, à compter du 1^{er} avril 2022, des contrats de maintenance :

- De l'ascenseur de la Mairie pour un montant annuel de 845.20 € HT + service GSM pour un montant annuel de 43 € HT,
- Des deux monte-charges au Restaurant Scolaire, pour un coût de la maintenance de 800.00 € HT annuel.

Ces contrats d'une durée de 3 ans sont renouvelables par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans.

25/2022 : Attribution du logement sis 7 rue Charles Chanlon E4 – 03270 SAINT-YORRE

Par décision en date du 25 avril 2022, conclusion d'un bail avec Madame Nathalie B., à compter du 26 avril 2022, moyennant un loyer mensuel de 310,30 € (286,56 € de loyer initial + 23,74 € de provision sur charges).

26/2022 : Attribution du logement sis 1 rue de Verdun, Parc Larbaud – 03270 SAINT-YORRE

Par décision en date du 29 avril 2022, conclusion d'un bail avec Monsieur Sandro C., à compter du 14 mai 2022, moyennant un loyer mensuel de 461,93 €.

27/2022 : Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire / avenants aux marchés de travaux

Par décision en date du 3 mai 2022, conclusion d'avenants :

- n°4 avec l'entreprise PLANCHE, titulaire du marché n°2020-837, lot n°2 « Gros œuvre – VRD – Terrassement » représentant une moins-value de -52,72 € HT, pour l'intégration de diverses prestations (support brise-soleil, traitement des accès à MSP,...) et suppression de postes prévus au contrat (DPGF) et moins-value du plan de masse ;
- n°2 avec l'entreprise SUCHEYRE, titulaire du marché n°2020-839, lot n°4 « Ossature Charpente Bardage » représentant une moins-value de -7 364,00 € HT, pour la suppression de charpente au local vélo/poubelle (VI.3) ;
- n°2 avec l'entreprise ETANCHEA, titulaire du marché n°2020-841, lot n°6 « Etanchéité / Isolation » représentant une moins-value de - 3 163,94 € HT, pour la suppression de prestations au local vélo ;
- n°2 avec l'entreprise SERRURERIE NOUVELLE, titulaire du marché n°2020-843, lot n°8 « Menuiseries extérieures alu Occultations » représentant une plus-value de 558,00 € HT, pour la fourniture et pose d'un clavier à code à l'entrée ;
- n°2 avec l'entreprise MONT, titulaire du marché n°2020-844, lot n°9 « Serrurerie » représentant une plus-value de 1 722,00 € HT, pour la fabrication et installation d'une main-courante sur escalier extérieur ;
- n°3 avec l'entreprise CMV ROSSIGNOL, titulaire du marché n°2020-845, lot n°10 « Menuiseries intérieures bois – Mobilier - Signalétique » représentant une moins-value de - 4 157,00 € HT, pour la suppression de certaines prestations et le rajout de plinthe à crémaillère sur escalier du RDC au R+1 du bâtiment existant ;

- n°1 avec l'entreprise ID VERDE, titulaire du marché n°2020-851, lot n°16 « Espaces verts » représentant une moins-value de - 2 787,20 € HT, pour l'optimisation du marché avec des végétaux différents pour harmonisation avec les travaux de voirie environnants.

Le directeur de la Société Assemblia est autorisé à signer et à notifier les dits avenants aux entreprises.

28/2022 : Demande de subvention dans le cadre du Contrat Région Ville : création d'une piste cyclable

Par décision en date du 16 mai 2022, demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du « Contrat Région Ville, programmation 2022/2026 », pour un montant total de subvention sollicité de 200 000 €, soit 31,57% de la dépense HT estimée à 633 596,00 €.

AFFAIRES GENERALES

1- Revalorisation des indemnités kilométriques des agents de la Fonction Publique

Rapporteur / Gérard LABONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 janvier 2017 approuvant le protocole d'utilisation du véhicule de service et des frais de déplacement,

Il est proposé Conseil municipal d'approuver la revalorisation du barème des indemnités kilométriques applicable aux agents publics, selon le tableau ci-dessous :

Voitures : taux des indemnités kilométriques - Métropole			
	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Motocyclettes et vélomoteurs : taux des indemnités kilométriques - Métropole			
Motocyclette avec cylindrée supérieure à 125 cm ³	Vélomoteur et autres		
0,15 €	0,12 €		

Il est précisé que la mesure entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022, et que le protocole d'utilisation du véhicule de service et des frais de déplacements sera modifié en fonction de ces nouveaux barèmes, lors du prochain Comité technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la revalorisation du barème des indemnités kilométriques applicable aux agents publics, telle que présentée ci-dessus.

Vote POUR à l'unanimité

2- Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Annexes 1a et 1b consultables en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels

Rapporteur / Gérard LABONNE

Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la **protection sociale complémentaire (PSC)** dans la Fonction Publique a institué par son article 4 la tenue d'un débat obligatoire, sans vote, de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire.

La présentation faite par M. Gérard LABONNE de cette question et de ses annexes ne suscite pas d'observations particulières de la part des membres du Conseil municipal.

3- Convention d'objectifs et de moyens avec le CCAS et avantages en nature

Annexes 2a et 2b consultables en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels

Rapporteur / Gérard LABONNE

Dans le cadre du partenariat instauré entre le service Enfance Jeunesse du CCAS de Saint-Yorre, gestionnaire du Centre de Loisirs, et plusieurs collectivités du territoire (Abrest, Brugheas, Busset, Hauterive, Mariol, la Communauté de communes Plaine Limagne pour les communes de Saint-Priest-Bramefant et Saint-Sylvestre-Pragoulin, et Saint-Yorre), un concours financier visant à répartir les charges financières à la mise en œuvre d'actions en direction des 3 à 17 ans est convenu.

Pour l'année 2022, la contribution de la commune de Saint-Yorre s'élève à 6 387 €, calcul basé sur les heures 2021 prises du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021. Les années suivantes, il est précisé que le calcul portera sur l'année civile entière.

En outre, à l'instar des années précédentes lorsque le Centre de Loisirs relevait du tissu associatif, la commune de Saint-Yorre réaffirme son soutien à la jeunesse, en poursuivant la mise à disposition d'avantages en nature au bénéfice du CCAS de Saint-Yorre, pour un montant estimé à 52 054,07 € pour l'année 2022. Cela comporte notamment :

- La mise à disposition de locaux : Château Robert et local administratif à la Maison des Associations, ainsi que les fluides (électricité, gaz, eau),
- Diverses salles communales pour les activités,
- Les frais d'entretien des locaux : personnel et produits d'entretien,
- Les photocopies réalisées en Mairie,
- Le prêt du minibus communal et la prise en charge du coût des trajets en bus (pour se rendre au Restaurant scolaire).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la contribution financière 2022 de la commune de Saint-Yorre telle que présentée en annexe, pour un montant de 6 387 €, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens annuelle avec le CCAS et son service Enfance Jeunesse,
- **VALIDE** la participation 2022 de la commune en ce qui concerne les avantages en nature accordés à son CCAS pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs du service Enfance Jeunesse, estimés à 52 054,07 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions jointes en annexes afférentes à ces participations/contributions communales.

Vote POUR à l'unanimité

4- Cotisation à l'IFI 03

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Considérant la sollicitation, sous forme de cotisation, par l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier (IFI 03) des communes de résidence de leurs apprentis, à hauteur de 46 € par apprenti,

Considérant que cette année, ce sont trois jeunes Saint-Yorrais qui sont concernés,

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal quant à cette cotisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de cotiser à l'IFI 03 pour l'année 2022, pour un montant de 3 x 46 €, soit 138 €, au titre du soutien de la Municipalité à cette mission au service des jeunes, de l'économie et de l'emploi dans notre département.

Vote POUR à l'unanimité

5- Subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque/Club Robotique No Limits

Rapporteur / Patrice CORRE

Madame Laure GUERRY, « conseillère intéressée », quitte l'assemblée. Il est rappelé qu'il en a été de même lors des travaux préparatoires à cette délibération, notamment à l'occasion du Bureau Municipal.

Depuis 14 ans, l'équipe de robotique No Limits permet aux élèves d'appréhender le travail en équipe et la transmission des savoirs mais aussi d'être initiés aux sciences et technologies. A l'origine porté par le collège Victor Hugo, le club de robotique a été repris par l'Amicale Laïque de Saint-Yorre qui en assure aujourd'hui la gestion (création d'une section robotique).

Le club participe au concours international de la First Lego League Challenge (FLL). Arrivé 1^{er} lors de la compétition régionale Centre et 2^{ème} lors de la finale France-Belgique de Meudon, l'équipe de robotique s'est qualifié pour le Championnat du Monde qui se déroulera à Rio de Janeiro (Brésil) du 5 au 7 août 2022, afin de représenter Saint-Yorre et la France.

Le budget prévisionnel (jeunes et accompagnateurs) s'élève à 30 000 € en dépenses. Ci-après le détail des frais :

- d'inscription au First Lego League Challenge : 2 400 €
- de transports : 20 760 €
- d'hébergement : 3 150 €
- de restauration : 2 880 €
- d'équipements divers (goodies, badges, banderole...) : 810 €

Pour rappel, les années passées, la Municipalité avait alloué des subventions exceptionnelles à hauteur de 17% du coût du déplacement (2017 : 2 250 € au Danemark ; 2018 : 2 720 € en Hongrie ; 2019 : 3 825 € aux U.S.A.).

Cette année, **il est proposé au Conseil municipal d'allouer au profit de la section Club Robotique de l'Amicale laïque de Saint-Yorre** pour aller disputer ce championnat et défendre leurs couleurs, **une aide de 3 795,25 €.**

(17 % appliqués aux 8 jeunes + leurs 2 coachs (hors les 2 accompagnateurs adultes), sur les frais de transport, d'hébergement et de restauration, soit : 20 760 € + 3 150 € + 2 880 € = 26 790 €

(26 790 € /12 personnes x 10 enfants) x 17% = 3 795,25 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle au profit de la section Club Robotique de l'Amicale laïque de Saint-Yorre, d'un montant de 3 795,25 €.

Vote POUR à l'unanimité

Madame Laure GUERRY réintègre l'assemblée à l'issue du débat et du vote.

6- Décision Modificative n°1 (budget principal)

Rapporteur / Hugues MARCAUD

L'objet essentiel de cette décision modificative est d'engager un réajustement dans le budget principal 2022 au niveau du fonctionnement et de l'investissement :

Fonctionnement		
6811- Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	580.00 €	
023- Virement à la section d'investissement	- 580.00 €	
Investissement		
020- Dépenses imprévues	- 1 585.00 €	
2184-18- Mobilier	1 005.00 €	
2051-18- Licence	580.00 €	
28051- Amortissement des immobilisations		580.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement		- 580.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2022.

Vote POUR à l'unanimité

7- Convention avec la Région pour l'installation d'un abri-voyageurs

Annexe 3 consultable en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels

Rapporteur / Eddy NOCART

La Région Auvergne Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, a décidé de financer pour les communes qui le souhaitent, des abris voyageurs à l'usage de leurs administrés.

Cette participation consiste :

- d'une part en une aide sous forme de subvention à hauteur de 80% pour la réalisation de la dalle béton nécessaire à la pose de l'abri (la Région n'étant pas maître d'ouvrage, la commune réalisera la dalle),
- et d'autre part en la fourniture et la pose des abris par la Région, prises en charge à 100% par cette dernière.

Afin de permettre une parfaite coordination de l'ensemble de l'opération, les travaux seront pilotés par la Commune de Saint-Yorre, maître d'ouvrage.

Il convient donc de conventionner avec la Région pour définir les modalités de financement de la dalle béton, de la fourniture, de la pose et de la maintenance de l'abri voyageurs qui serait implanté Avenue de Vichy (au niveau du Nouvel Hôtel, sens aller – direction Cusset), ainsi que les conditions d'occupation du domaine public.

Les travaux de réalisation d'une dalle béton doivent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Yorre, et sont estimés à 3 684,40 € HT. Le montant total de la participation de la Région au contrat non révisable, est plafonné à 2 947,52 € HT, correspondant à un taux de 80% appliqué sur une dépense éligible retenue de 3 684,40 €.

Action	Maître d'ouvrage	Coût € HT		Région		Commune de Saint-Yorre	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux de réalisation de la dalle béton de l'abri à l'arrêt de cars (avenue de Vichy, St-Yorre)	Commune de Saint-Yorre	100%	3684.40 €	80%	2947.52 €	20%	736.88 €

L'opération devra être réalisée dans les 42 mois à partir de la date de délibération du Conseil Régional, et le déroulement des travaux est prévu selon le planning suivant :

Cahier des charges/ Consultations entreprises : Septembre 2022
--

Travaux : Octobre 2022

Pose de l'abri-voyageurs : Début d'année 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes la fourniture et la pose d'un abri voyageurs, à implanter avenue de Vichy,
- **APPROUVE** la création d'une dalle béton sous maîtrise d'ouvrage de la commune, subventionnable par la Région à hauteur de 80%; **subvention qui fera l'objet d'une demande par voie de décision du Maire** dans le cadre de ses délégations conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du CGCT (délibération du 12 juin 2020),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe reprenant l'ensemble des modalités et conditions de l'opération.

Vote POUR à l'unanimité

8- Convention pour l'accueil d'exposant(s) à la Médiathèque municipale

Annexe 4 consultable en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels

Rapporteur / Laure GUERRY

Après l'épisode de crise sanitaire, il convient de relancer l'offre culturelle à la Médiathèque municipale Elsa Triolet à destination du public, notamment en proposant diverses expositions tout au long de l'année.

A cette fin, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser et approuver les termes et conditions d'accueil des exposants de la convention jointe en annexe, liant les artistes à la Ville de Saint-Yorre. Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) en charge des affaires culturelles seront pour, la partie « Commune de Saint-Yorre », les signataires des différentes conventions à venir.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes et conditions d'accueil des exposants mentionnés dans la convention actualisée, liant les artistes à la Ville de Saint-Yorre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint à la Culture à signer lesdites conventions.

Vote POUR à l'unanimité

9- Acquisition de la parcelle AX 62

Rapporteur / Eddy NOCART

Conformément aux engagements pris dans le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Yorre approuvé par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2017 et modifié par délibérations du 8 mars 2018 et 8 juillet 2021, la Commune s'est engagée à faire l'acquisition de diverses parcelles suite à la désignation des « emplacements réservés » constituant des servitudes au profit de la collectivité, en vue de réserver du foncier pour la réalisation de différents projets d'aménagements.

La parcelle cadastrée AX 62, jouxtant l'emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme et désigné « ER2 – Les Vicquieries », dont l'objet est de poursuivre la voie existante Pablo Neruda pour permettre un accès nord à la future zone d'urbanisation de l'OAP des Vicquieries, présente donc un intérêt notable pour la collectivité.

Par courrier en date du 13 mai 2022, l'office notarial de Saint-Yorre nous informe que la propriétaire de la parcelle AX 62 d'une superficie de 917 m², sise au lieu-dit Champ Cros à Saint-Yorre, est disposée à céder à la Commune ladite parcelle, au prix de 7 € le m², soit un montant total de 6 419 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle AX 62, au prix de 6 419 €, et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Les frais d'acte notarié afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AX 62, au prix de 6 419 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette opération,
- **DIT** que les frais d'acte notarié afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Vote POUR à l'unanimité

10- Avenant n°2 : Base de Loisirs-Nature de Saint-Yorre

Annexe 5 consultable en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Par convention en date du 1^{er} mars 2016, la commune de Saint-Yorre a adhéré au groupement de commande pour la réalisation d'une base de loisirs-nature de Saint-Yorre/Abrest.

Dans le cadre de la phase opérationnelle, l'avenant n°1 a fixé les conditions d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que les travaux en découlant. Il convient aujourd'hui de modifier par avenant n°2 la convention précitée afin de définir les modalités de remboursement au coordonnateur Vichy Communauté, et notamment le lissage de la participation de la commune de Saint-Yorre, comme suit :

- 140 000 € en 2022,
- 140 000 € en 2023,
- 140 000 € en 2024,
- 140 000 € en 2025.

Vichy Communauté a approuvé les termes de cet avenant en Bureau communautaire du 24 mars 2022. Il est donc demandé au Conseil municipal des communes de Saint-Yorre et Abrest d'approuver à leur tour l'avenant n°2, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant. La commune de Saint-Yorre s'engage à inscrire les crédits nécessaires sur les exercices budgétaires correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°2,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur les exercices budgétaires correspondants.

Vote POUR à l'unanimité

11- Convention régissant les relations financières liées à l'enseignement musical

Annexe 6 consultable en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Cette convention a pour objet la définition des modalités régissant les relations financières entre Vichy Communauté et la commune de Saint-Yorre liées à l'enseignement musical, et plus particulièrement le nettoyage des locaux de l'école de musique transférée.

Les dépenses liées à ce nettoyage (personnel et produits d'entretien) sont en effet supportées par la commune depuis 2017, et font l'objet d'un remboursement annuel par la Communauté d'agglomération.

Il est donc demandé au Conseil municipal de renouveler cette convention conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de cette convention conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote POUR à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

- **Labellisation de la Maison France Services** : prévue le 1^{er} juillet 2022.
- **Point sur les mouvements de Personnel municipal** : mutations, arrivées...
- **Fête de la Musique** : concert offert par M. Claude FAVA, le 21 juin 2022 de 20h à 22h, sous le préau de la Maison des Associations.
- **Solidarité de Saint-Yorre avec les communes sinistrées suite aux orages de grêle** : Mise à disposition de notre hébergement d'urgence, détachement auprès des Secours de notre employé municipal sur son temps de travail (également Sapeur-pompier volontaire), prêt de tables et de bancs aux Sapeurs-pompiers de l'Allier pour permettre aux renforts extérieurs de se restaurer dans de bonnes conditions, dons de tuiles en fonction des modèles en stock, prêt de la Halle des Sports à une association vichyssoise pour la préparation d'une finale départementale.
- **Inauguration des tables de ping-pong le 11 juin** : dans le square du Commandant Romon. Projet à l'initiative du Conseil Municipal des Jeunes.
- **Semaine du Goût au Restaurant scolaire** : toujours à l'initiative du Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Yorre, le Restaurant scolaire propose aux enfants, du 13 au 17 juin, des menus étrangers issus cette fois-ci du continent américain : Pérou, USA, Mexique, Brésil & Canada.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.

Le Maire,


Joseph KUCHNA



Le Secrétaire,

Gaël CONIL

